Règlement intérieur Camping Terme d'Astor – Sarl Impec

I. CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping naturiste, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms
2. La date et le lieu de naissance
3. La nationalité
4. Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein-air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les heures d'arrivées pour les séjour sont de 15h à 20h. Les heures de départ sont de 8h à 10h. Pour des modifications dans les heures d'arrivées ou de départ il faut nous contacter par email ou téléphone.

4. Bureau d’accueil

Ouvert de 9h00 à 20h00 pour l’accueil, l’inscription de nouveaux clients, réception de marchandises et standard téléphonique. Ouvert de 9h00 à 12h00 et 16h00 à 19h00 pour les paiements, formalités administratives. On trouvera au bureau d’accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs, diverses adresses qui peuvent s’avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d’emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les tarifs des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l’accueil et à l’entrée du camping.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d’accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l’intention de partir avant l’heure d’ouverture du bureau d’accueil doivent effectuer la veille le paiement du solde de leur séjour.

L’emplacement ou bien de location doit être laisser propre et nétoyé correctement à la fin du séjour. Pour les emplacement il s’agit de ne pas laisser de déchets ou de trous. Pour les biens de location une fiche de nettoyage est affiché dans la salle d’eau ou toilettes. Dans le cas ou le ménage effectué par le client n’est pas conforme aux attentes et aux instructions un email sera envoyé avec un forfait de ménage de quatre vingt euros à régler. Nous justifierons ce forfait par des photos.

7. Bruit, silence et animaux – Vie sur le camping

Les clients sont priés d’éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l’absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le wifi est gratuit sur le camping – le code est à la reception.

Les objets trouvés sont remis à coté de la reception.

La piscine est ouverte de 9h à 22h, les règles sont affichés à l’entrée de celle-ci. Tout mineur doit être accompagné et sous la responsabilité de ses parents. La nudité est obligatoire à la piscine. Les analyses d’eau les plus récentes sont affichés à la réception.

Le bar est ouvert de 9h à 23h. L'épicerie est ouverte de 9h à 12h puis de 16h à 19h.

Les commandes de pains se font sur inscription avant 19h.

Les sanitaires sont des lieux de tranquilité. Nous demandons de respecter les lieux, leur propreté et de signaler toute casse ou manque. Merci d'enlever les chaussures. Vous trouverez des machines à laver dont les jetons s'achetent à l'épicerie.

8. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 20 Km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Les campeurs sont priés de laisser ler voiture sur les parkings et limités leurs déplacements sur le camping en voiture seulement à leur arrivée et départ. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements sauf dérogation de la direction. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le naturisme veille au respect de la nature et des occupants de celle-ci.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Il existe des bacs pour cela. Pour les eaux usées des campingcars le camping n'est pas equipé et il faut se rendre dans les villages alentours pour les vider.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triées et déposés dans les poubelles adéquates indiquuées sur le plan du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le camping met à disposition des bacs de tri et des sacs de compostages sans frais qui devront être retourné à la fin du séjour.

10. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas de période de sécheresse intense il est interdit de fumer sur les emplacements et de se promener dans les parties boisées autour du camping. Une cigarette allumée jétée au sol sur les partie naturelles du camping verra une expulsion définitive du camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction et se rendre au point de rassemblement à l'entrée du camping sans géner les opérations d'intervention. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Les effets personnels du Client laissés dans la location ou dans les espaces publics du camping relèvent de son entière responsabilité. Le camping ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol, des détériorations ou des dommages causés auxdits effets.

c) Urgence et évacuation

Voici les numéros d'urgences :

- 112 Numéro d'Urgence général
- 18 Pompiers
- 17 Gendarmerie
- 15 SAMU

Pour toute urgence personelle vous pouvez décrocher le téléphone rouge qui se trouve entre la reception et l'épicerie. Nous pouvons vous aider à trouver un médecin, dentiste etc..

Les plans d'évacuation sont affichés à l'entrée, à la reception et aux sanitaires. Lors d'une annonce d'évacuation merci de suivre les instructions et de vous rendre au point de rassemblement à l'entrée du camping affiché sur les plans en suivant les flèches. Un comptage des présents sera effectué. Merci de ne pas géner les secours.

Lors d'une évacuation un message d'alerte sera aussi affiché sur l'application interne « camping confort ».

11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Notre équipe d'animation ne fait pas garderie. Les parents ne doivent pas quitter le camping et laisser leurs enfants sans surveillance.

12. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Conditions d'admission

Le site est interdit à toute personne non naturiste. Les personnes seules n'ayant jamais séjourné sur le camping devront obligatoirement être parrainés par un client. À défaut, l'accès leur sera refusé.

2. Naturisme

La nudité est obligatoire à la piscine et son enceinte clôturée, les maillots de bains y sont interdits. La nudité intégrale s'applique au camping à moins que des conditions climatiques ou physiologiques ne s'y opposent, est exempté le personnel opérant.

3. Mineurs

La surveillance des mineurs autorisés incombe obligatoirement aux personnes qui en sont civilement responsables. Seuls les mineurs accompagnés d'un adulte seront autorisés à occuper un emplacement.

4. Installations

Les auvents doivent être en toile. L'adjonction de matériaux durs est contraire à la législation des campings.

L'implantation d'abris de jardin sur les emplacements est interdite.

Toute forme d'arrosage des voies communes ou d'arrosage des emplacements ainsi que le lavage des voitures est strictement interdit.

Les installations individuelles extérieures de sanitaires ne sont pas tolérées. Dans le cas d'un litige et en l'absence d'un contrevenant, le déménagement des installations, pourra s'effectuer si nécessaire sous le contrôle d'un huissier et les frais engagés à sa charge.

5. Redevances

Les usagers en séjour de passage devront s'acquitter de leur redevance le jour de l'arrivée. Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

6. Bruit et silence

Le silence doit être total entre 22h et 7h (sauf dérogation).

Afin d'éviter les nuisances sonores en haute saison occasionnées par des travaux d'entretien des emplacements, l'utilisation notamment de tondeuses, d'appareils de tonte ou de taille à moteur thermique ainsi que de tout matériel bruyant est strictement interdite entre le 1er juin et le 15 septembre (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction du camping). En dehors de cette période les travaux bruyants sont interdits le dimanche.

7. Visiteurs

Dans le cas où les visiteurs viendraient à l'improviste, la direction vérifiera la présence et l'accord de l'usager qui les reçoit.

Si cet usager est absent, les visiteurs se verront refuser l'accès au camping. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, l'usager en séjour qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance faisant l'objet d'un affichage au bureau d'Accueil et à l'entrée du Centre.

Les personnes qui rendent visite à des résidents à l'année, membres de leur famille ou non, et admises à pénétrer dans le camping, sont sous la responsabilité de ces derniers.

Chaque admission se fait sur le registre des présents.

8. Chiens et autres animaux

Les chiens, après présentation du certificat de vaccination à jour, seront admis à condition d'être toujours tenus en laisse et leurs « déjections » enlevées immédiatement par leur propriétaire. Ils doivent être tatoués.

D'une manière générale, ils ne doivent en aucun cas être une gêne pour les tiers. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Seuls les animaux domestiques sont admis sur le camping. Leurs maîtres en sont civilement responsables.

Tout abandon d'animaux étant puni par la loi, il en sera fait déclaration aux autorités compétentes.

Les chiens classés dans la 1ère catégorie (de type Pitbull ou de type Boerbull) et la 2ème catégorie (l'American Staffordshire terrier, le Staffordshire bull terrier, le Tosa et le Rottweiler) sont interdits sur le camping.

9. Films et photographies

Il est interdit de prendre des photos et/ou de filmer des personnes ou groupes de personnes dans le camping.

Le non-respect de cette règle sera considéré comme une atteinte à la liberté d'autrui et sera sanctionné par la résiliation immédiate et définitive du séjour ou du contrat de location et par l'expulsion du contrevenant.

10. Alcool et produits prohibés

La vente d'alcool ou produits alcoolisés aux mineurs est formellement interdite sur le camping.

L'alcool ou les boissons alcoolisées devront être consommées avec modération.

Des sanctions pourront être prises à l'encontre des parents d'enfants mineurs trouvés en état d'ébriété : résiliation immédiate et définitive du séjour ou du contrat de location. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'ivresse publique ou l'état d'ébriété manifeste est interdit dans les espaces communs du camping.

En cas de dégradations ou de destructions commises sous l'emprise de l'alcool, les frais de réparation et de remise en état seront à la charge du contrevenant. S'il s'agit de mineurs alcoolisés, ces frais seront facturés aux parents civilement responsables.

La conduite en état d'ivresse est interdite sur le camping.

La consommation de produits illicites, tels que définis par les lois en vigueur sur le territoire français, entraînera l'expulsion du contrevenant, après résiliation de son séjour, sans indemnité ni remboursement. S'agissant d'une infraction pénale, ce dernier est en outre passible de poursuites judiciaires.

11. Sanctions des infractions au règlement

Toute infraction au règlement Intérieur pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une mise en demeure de réparer et/ou de faire cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement Intérieur et après mise en demeure par la Direction du camping de s'y conformer, celle-ci pourra procéder à la résiliation définitive et immédiate du séjour ou du contrat de location d'emplacement de son auteur, sans remboursement ni indemnité.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.